

DÉLIBÉRATION n° CA-03-05-2019-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 mai 2019

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration
du 5 avril 2019

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 5 avril 2019 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 3 mai 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

10 MAI 2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

**Compte-rendu du
Conseil d'administration**

Séance du 5 avril 2019

Ordre du jour :

- 1- Informations générales
- 2- Approbation des comptes rendus du Conseil d'administration du 1^{er} février 2019 et du 8 mars 2019
- 3- Droits différenciés : mise en œuvre provisoire
- 4- Modifications des tarifs du DU FLE pour la rentrée universitaire 2019
- 5- CVEC : répartition du budget par grande priorité politique
- 6- CVEC : pilotage : propositions de répartition des responsabilités
- 7- Diplôme inter-universitaire Enseigner
- 8- Tarification de la plateforme PREBIOS
- 9- Examen de demande de financement CPER FEDER
- 10- Programmation des travaux 2019
- 11- Tableau des logements de fonction au 3 décembre 2018
- 12- Possibilité de conversion de la PEDR en décharge
- 13- Révision de la note mission
- 14- Procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 14 février 2019
- 15- Tarifs et subventions
- 16- Questions diverses

Les membres présents :

Françoise BOISSEAU ; Delphine BON ; Philippe BRISSONNET ; Aurélien BROSSARD ; Dominique BRUNET ; Sébastien CELLES ; Sandrine CHEVAILLER ; Valentin COGNARD ; Gabriel de SAINT MARTIN ; Elvire DIAZ ; Sylvain DUBOIS ; Isabelle DUFRONT ; Marie-José GRIHOM ; Yves JEAN ; Karl JOULAIN ; Sébastien LAFORGE ; Karine MICHELET ; Jean-Philippe NEAU ; Virginie NEVEU ; Nadine PAILLER ; Rose-Noëlle SCHÜTZ ; Julien SEIGNEURET ; Thami ZEGHLOUL.

Participants avec voix consultative :

Gilles MIRAMBEAU.

Invités permanents :

Nicolas BOISTAY ; Emmanuel CLOSSE ; Serge HUBERSON ; Virginie LAVAL ; Ludovic Le BIGOT ; Marine Le CHAPALAIN ; Loïc LEVOYER ; Nirmal NIVERT.

Procurations :

Yves BERTRAND	à	Yves JEAN
Romuald BODIN	à	Sébastien LAFORGE
Elvire DIAZ	à	Karl JOULAIN (à partir de 9h30)

1) Informations générales

Le Président annonce l'élection de deux nouveaux directeurs de composante, à savoir, Monsieur Jean-Marie PAILLOT en qualité de Directeur de l'IUT d'Angoulême et Monsieur Thierry CABIOCH en qualité de Directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées.

Le Président a été invité par Yves BERTRAND, alors Doyen de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, à un cocktail pour célébrer la fin de son mandat et accueillir le nouveau Doyen, Thierry CABIOCH, dans ses fonctions. Il a été surpris par cette invitation car il a réalisé que c'était la première fois que la Présidence était associée à un moment de vie institutionnelle d'une composante ; cela lui apparaît tout à fait positif.

2) Approbation des comptes rendus du Conseil d'administration du 1^{er} février 2019 et du 8 mars 2019

Thami ZEGHLOUL s'enquiert de la possibilité d'une participation des directeurs de composantes au Conseils d'administration.

Le Président rappelle que, légalement, seuls les administrateurs peuvent participer au Conseil d'administration. L'élection de 2012 aurait d'ailleurs pu être annulée en raison de la présence de personnels non administrateurs, ainsi que l'a rappelé le DGS lors de l'élection de 2016. Les chefs de service et directeurs de composantes peuvent toutefois intervenir au Conseil d'administration, en tant qu'invités, sur les points de l'ordre du jour les concernant directement.

Thami ZEGHLOUL souhaiterait par ailleurs que le décompte des voix, lors des votes, soit systématiquement indiqué dans les comptes rendus.

Le Président n'y voit aucune objection, sachant que le décompte est précisé dans les délibérations.

Sandrine CHEVAILLER, absente le 8 mars 2019, annonce qu'elle ne prendra pas part au vote.

Délibération n° 01

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 1^{er} février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 02

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 8 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

3) Droits différenciés : Mise en œuvre provisoire

Le Président annonce qu'il prendra un arrêté dans l'après-midi, sachant que le décret n'est pas encore paru. Les doctorants actuels ne sont plus concernés par l'évolution des droits des étudiants extracommunautaires ; seuls les futurs étudiants le seront.

Il a été décidé d'exonérer les étudiants extracommunautaires et de gommer toutes différences entre les étudiants communautaires (ainsi que ceux de Suisse et du Québec) et les autres. Un vote sur le sujet sera organisé au prochain Conseil d'administration.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE rappelle le contexte de cette mesure. Le 21 novembre dernier, lors de la Journée de la francophonie, le Premier ministre a annoncé que la France allait développer un programme d'accueil nommé « Bienvenue en France », avec trois piliers :

- L'amélioration de l'accueil des étudiants étrangers (une labellisation est en cours par les services de la DRI, de la scolarité et du centre FLE),
- Le développement des formations délocalisées, avec une prédilection pour l'Afrique subsaharienne,
- Les droits d'inscription différenciés.

Ces mesures ne concernent pas les ressortissants de l'Union européenne, de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Suisse et du Québec (avec lesquels la France a des accords particuliers), les étudiants résidant en France au titre de la vie privée et familiale et les réfugiés. Les étudiants en thèse ou en HDR ne sont pas non plus concernés, ni ceux déjà engagés dans un cycle préparatoire (formations intégrées d'ingénieurs, licences renforcées, centre FLE).

Les exonérations prévues par le Ministère des Affaires étrangères visent tous les étudiants accueillis dans le cadre de partenariats entre établissements, ainsi que les étudiants que des universités auront décidé d'exonérer totalement ou partiellement.

Les étudiants en échange ERASMUS, au sein de l'Europe ou des autres pays (avec ERASMUS MIC), ne sont pas concernés par cette mesure. Seuls les étudiants souhaitant obtenir un diplôme devront s'acquitter de ces frais. Ceux qui viennent en échange, pour un semestre ou une année, ne sont pas touchés, ni les étudiants titulaires d'une bourse du gouvernement français ou encore ceux bénéficiant d'accords particuliers.

Le décret a été soumis au CNESER le 11 mars 2019. Ne peuvent être exonérés que 10 % du total des étudiants inscrits, hors boursiers. L'exonération pourra être totale ou partielle. Par ailleurs, l'exonération doit être demandée par l'étudiant et validée par une commission *ad hoc*.

Cette année, il a été demandé aux services comptables d'établir trois catégories d'étudiants : les étudiants français, les étudiants européens et les étudiants extracommunautaires.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE revient sur les critères permettant d'évaluer la possibilité d'exonérer l'ensemble des étudiants extracommunautaires.

L'université de Poitiers compte 48 % de boursiers, pour 28 000 étudiants. Sur cette base, il est possible de pratiquer 1 456 exonérations. En 2017-2018, 2 603 étudiants internationaux sont venus chercher un diplôme ; les 1 600 étudiants venus dans le cadre d'échanges ne sont pas concernés par la mesure. En 2017-2018, 1 449 étudiants étaient concernés.

La demande d'exonération doit être effectuée par l'étudiant. Tous les étudiants extracommunautaires qui en feront la demande pourront normalement être exonérés. Il s'agira d'une exonération partielle. Les étudiants paieront des droits à hauteur des étudiants nationaux et européens, c'est-à-dire 170 € en licence et 243 € en master.

Les juristes ont précisé que les étudiants pourraient demander l'exonération sur critères financiers, à condition de fournir toutes les pièces justificatives. Un formulaire a été prévu. Il conviendra par ailleurs de réunir des commissions *ad hoc* qui valideront les demandes des étudiants.

Depuis le 1^{er} janvier, la Commission universitaire des relations internationales (CURI) se saisit des demandes. La CURI est composée de la Vice-présidente en charge de la formation, du Vice-président en charge de la recherche, de la Vice-présidente en charge de la culture et de la vie de campus, du Vice-président étudiant, des Relations internationales, des représentants des correspondants des Relations internationales dans les laboratoires et dans les composantes, des représentants du CAC et de l'ensemble des personnes concernées. Une à deux réunions auront lieu avant le 17 mai 2019, d'autres début juillet 2019 et possiblement deux autres à la rentrée de septembre 2019.

« Études en France » est une plateforme coordonnée par Campus France, qui est l'organisme servant de relais entre les universités et les ambassades de 42 pays. La première procédure, nommée la DAP blanche (Demande d'admission préalable), concerne tous les étudiants effectuant leur première inscription dans une université française, en Licence 1 ou en PACES. La DAP est valable pour les 42 pays, mais aussi pour ceux disposant d'une DAP blanche papier. La DAP verte, qui s'adresse aux étudiants résidant en France, ne concerne pas les droits différenciés.

Les DAP concernent les étudiants ressortissants des pays évoqués, en licence ou en PACES, ceux qui soumettent des dossiers papiers sans appartenir au groupement des 42 pays, ainsi que ceux qui passent par Études en France tout en étant hors-DAP. Ces derniers sont les étudiants des 42 pays qui souhaitent intégrer des filières sélectives (IUT, formations préparatoires à des cycles d'ingénieurs ou licences renforcées).

Par ailleurs, certains étudiants faisant partie des 42 pays souhaitent intégrer une formation inscrite sur la plateforme Études en France, mais certaines universités n'y inscrivent pas toutes leurs formations.

Les étudiants Parcoursup doivent être titulaires d'un baccalauréat français ou européen. Certains étudiants en dehors des 42 pays souhaitent intégrer des filières sélectives. D'autres étudiants (des 42 pays ou non) s'inscrivent par eux-mêmes, bien que ne provenant pas d'écoles inscrites dans Études en France. La situation est très complexe.

L'urgence du calendrier provient des DAP blanches. Les DAP blanches sont ouvertes tous les ans, à la mi-novembre. Les candidats des 42 pays ont jusqu'au 1^{er} février pour soumettre leur dossier. Cette année, le nombre d'inscriptions a chuté, ce qui a amené à repousser la date limite d'inscription. La décision d'admission dans chaque composante doit être adressée aux étudiants le 10 mai au plus tard. Les étudiants doivent être en mesure d'effectuer la demande d'exonération avant le 10 mai. À ce jour, beaucoup de dossiers ont été transmis. En 2018, sur les 1 391 demandes déposées, 276 ont été acceptées et 125 sont parvenues à l'Université de Poitiers. En 2019, au 1^{er} avril, seulement 724 demandes avaient été enregistrées, soit une baisse significative. Bien que la DAP blanche soit normalement close à cette date, les antennes de Campus France continuent à transmettre des dossiers.

Il faut s'intéresser aux 125 cas parvenus à l'Université de Poitiers, au nom de l'égalité de traitement. L'urgence est de communiquer les informations aux étudiants pour qu'ils soient tous traités de manière équivalente. La clôture des candidatures, qui devait intervenir le 20 mars, est repoussée au 5 avril 2019. Les ambassades réuniront des commissions d'exonération le 29 juin. Les établissements devront réunir à nouveau leurs commissions entre le 30 juin et le 6 juillet, date à laquelle il faudra communiquer les éventuelles décisions d'exonérations à tous les candidats, car les choix définitifs des candidats devront être effectués avant le 15 juillet 2019.

Virginie LAVAL ajoute que les candidats seront informés de l'acceptation ou du refus de leur candidature le 10 mai 2019. La gestion des candidats ayant postulé *via* Parcoursup s'annonce difficile.

Christine FERNANDEZ-MALOIGNE répond que ce point d'ordre technique sera abordé lors de la CFVU du mois de mai. La complexité provient du fait qu'il arrive que les commissions des ambassades se réunissent après la réunion de l'Établissement. Un courrier de la ministre a informé que les ambassades et les établissements restaient en contact, mais sans préciser de quelle manière. La première réunion devra impérativement se dérouler avant le 17 mai, date à laquelle tous les étudiants soumis à la DAP blanche devront faire leurs choix définitifs. Entre le 1^{er} et le 5 juillet, une autre réunion aura lieu pour les étudiants hors DAP. Fin juillet ou à la rentrée de septembre, il faudra encore réunir les commissions pour valider l'exonération de tous les étudiants.

Le texte final sera normalement signé par le Premier ministre à la mi-avril. La prise d'un arrêté ne peut donc être que provisoire. La CURI se réunira une première fois le 12 avril, juste avant la pause pédagogique. Une deuxième réunion devra avoir lieu ultérieurement. Si le décret est signé à la mi-avril, il sera possible de voter au Conseil d'administration du 3 mai 2019. La prochaine CFVU se tiendra le 16 mai 2019. Il convient d'organiser la deuxième réunion de la CURI entre le 10 et le 16 mai. La Direction des Relations Internationales enverra à tous les étudiants de DAP, après acceptation, une série de documents leur indiquant les formalités à observer lors de leur arrivée à Poitiers. Le formulaire à remplir leur sera envoyé dans le même temps. Cela devra être effectué avant le 16 mai 2019.

Le Président ouvre la discussion, soulignant la complexité du système à mettre en place pour les 125 étudiants.

Thami ZEGHLOUL se réjouit de la position prise par l'université de Poitiers sur l'exonération des étudiants internationaux.

Le Président informe avoir rencontré des associations étudiantes soutenues dans le cadre du FSDIE.

Un étudiant de master de psychologie, provenant de Côte d'Ivoire et souffrant d'un handicap, a expliqué l'intérêt des actions menées par l'université de Poitiers avec Handisup. Des points d'amélioration subsistent, comme la nécessité d'équiper les toilettes du bâtiment de géographie et de psychologie.

4) Modifications des tarifs du DU FLE pour la rentrée universitaire 2019

Virginie LAVAL annonce que les tarifs validés lors d'un précédent Conseil d'administration seront modifiés pour la rentrée 2019-2020. Les baisses de tarifs proposées ont reçu un avis favorable de la CFVU (18 pour, 4 contre et 2 abstentions).

Concernant le DU FLE, il avait été décidé d'augmenter les tarifs pour la rentrée 2019-2020. Or, le centre FLE est très inquiet car il ne reçoit aucune demande d'inscription. Les collègues du centre FLE, avec l'accord du Vice-président en charge du pilotage et des moyens, ont décidé de revoir les tarifs à la baisse, si bien qu'ils se trouvent au même niveau que les tarifs pratiqués par les universités alentours. Des solutions sont à rechercher pour que le centre FLE s'autofinance. En parallèle à la diminution des tarifs, il conviendra de mettre en place d'autres formations pour retrouver un équilibre.

Le Président ouvre la discussion.

Virginie NEVEU, concernant les tarifs du FLE, indique que la désaffectation pour ces diplômes pourrait s'expliquer par un défaut de communication et d'information des publics, plutôt que par des tarifs trop élevés. Il faudrait peut-être assortir la diminution des tarifs d'autres actions visant à renforcer l'attractivité du centre.

Le Président rappelle que les ressources du centre FLE, qui s'élevaient à 800 000 € il y a trois ans, sont aujourd'hui inférieures à 300 000 €. Les difficultés financières de l'UFR Lettres et Langues sont clairement liées à cette chute des ressources extérieures du centre FLE. Les 12 personnes qui travaillent au centre FLE font un très bon travail d'accueil des étudiants internationaux. Toutefois, le déficit devrait continuer à s'accroître et l'activité de ces 12 collègues deviendra alors problématique. Depuis plusieurs années, il leur a été proposé, comme dans tous les centres FLE de France, de passer par des formations en ligne et des formations à distance, ce qui est progressivement accepté. Le Président, qui siège au Conseil économique et social de Nouvelle Aquitaine, a constaté que le centre FLE de Bordeaux obtenait des financements de la Région. La soutenabilité du centre FLE de Poitiers n'est pas assurée à ce jour, soit une situation tout de même inquiétante.

Virginie LAVAL ajoute que des contacts ont été pris avec l'UFR Sciences humaines et arts, notamment avec des collègues de psychologie, pour compléter l'équipe pédagogique. Virginie LAVAL a relayé la demande des élus de la CFVU d'intégrer des collègues de l'ESPE à l'équipe pédagogique auprès des collègues de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées.

Le Président propose de passer au vote

Délibération n° 03

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs du diplôme universitaire Français langue étrangère (DU FLE).

5) Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) : répartition du budget par grande priorité politique

Virginie LAVAL annonce que le décret et la circulaire ont respectivement été publiés les 19 et 21 mars 2019. Les orientations politiques, validées par le Conseil d'administration du 1^{er} février 2019, s'inscrivent dans l'esprit de la circulaire et du décret, à l'exception de l'offre de soins dans le domaine de la santé mentale qui reste insuffisante.

Le Président annonce l'objectif de recruter un psychiatre.

Virginie LAVAL rappelle les grandes orientations politiques validées :

- Renforcer les actions de prévention de santé envers les étudiants,
- Augmenter le FSDIE,
- Faciliter l'accès à une pratique sportive variée,
- Améliorer les conditions de vie des étudiants, avec un appel à projets sur de nouveaux équipements (en cofinancement),
- Faciliter l'accès des étudiants à la culture et à la culture scientifique,
- Améliorer la communication interne et externe vers les étudiants et l'accueil de ceux en situation de handicap.

La commission CVEC du 14 mars 2019 a rendu un avis favorable, à l'unanimité des présents, sur la répartition budgétaire qui va suivre. Les élus de la CFVU ont aussi voté favorablement, le 28 mars 2019, à l'unanimité des présents.

La répartition présentée a été effectuée sur la base de 23 000 étudiants et sur le total de 943 000 € dédiés aux priorités validées.

- Les services de soins et de santé : 123 000 €.

Grâce à la CVEC, un ETP de psychologue sera recruté. Des étudiants relais santé seront mis en place dans les composantes et le service sanitaire des étudiants en santé sera saisi pour renforcer le travail dans les composantes.

- L'accueil d'étudiants en situation de handicap : 30 000 €.
- Le FSDIE passe à 352 000 €. Le décret impose un minimum de 30 % de la dotation et l'université se situe à 37 %, ce qui est plutôt bien.

La FSDIE a été augmenté grâce à la CVEC. 25 000 € sont consacrés au mois d'accueil, auxquels s'ajoutent 25 000 € déjà fléchés sur le mois d'accueil dans le cadre du FSDIE. Une partie de ce budget pourrait permettre d'instaurer la gratuité de la Color Run pour tous les étudiants.

Le Président souhaite une évaluation très précise des actions entreprises pour évoluer d'une année sur l'autre. Il serait bien que de nombreux administrateurs participent à la Color Run, de 5 km sur le campus.

Virginie LAVAL continue sa présentation :

- 85 000 € seront consacrés à la culture et à la culture scientifique

L'objectif est de renforcer le lien avec la recherche et de veiller à sensibiliser les étudiants sur cette thématique. L'université pourrait par exemple financer des manifestations comme la semaine Michel Foucault.

- 140 000 € sont consacrés au SUAPS.

Cette somme, en augmentation, a permis de diminuer le coût des stages, de l'accès aux compétitions sportives, et de renforcer la sécurité des déplacements des étudiants. Le but est de développer des équipements à destination des étudiants au travers d'appels à projets, avec un cofinancement de la région par exemple.

- 30 000 € dédiés au déploiement d'une application mobile pour les étudiants par smartphone.

Un cofinancement a été demandé à la région, dans le cadre des appels à projets 2019. L'université est dans l'attente d'une réponse.

6) CVEC : le pilotage : proposition de répartition des responsabilités

Virginie LAVAL annonce l'avis favorable de la commission CVEC (11 pour, 2 abstentions) et de la CFVU, à l'unanimité des présents.

Le pôle Vie de campus et patrimoine porte les actions relatives à la prévention et la santé, le FSDIE (en lien avec le pôle FRE), le mois d'accueil, les activités sportives et les campagnes d'appels à projets en lien avec la Direction des affaires financières.

Le service communication portera les actions relatives à la communication, notamment l'application smartphone.

Le Vice-président en charge de la Recherche et la Vice-présidente en charge des Enjeux de société porteront les actions relatives à la culture et à la culture scientifique.

Le pôle Formation et réussite étudiante portera les actions relatives à l'accueil des étudiants en situation de handicap.

Le ministère demande de renforcer les bilans. Ces pôles devront présenter des bilans avec des indicateurs réels afin d'évaluer en quoi ces dépenses augmentent le mieux-vivre des étudiants sur le campus de Poitiers.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 05

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le financement des actions prioritaires, *via* le budget 2018-2019 ainsi que la répartition des responsabilités de la Commission relative à la contribution vie étudiante et de campus de l'université de Poitiers.

7) Diplôme Inter-Universitaire Enseigner l'informatique au lycée

Virginie LAVAL indique que le diplôme interuniversitaire (DIU) « Enseigner l'informatique au lycée » répond à une nouvelle spécialité introduite au niveau baccalauréat : Numérique et sciences informatiques. Le ministère a toutefois réalisé qu'il ne disposait pas des ressources humaines pour enseigner cette nouvelle spécialité. *Via* les Rectorats, il s'est tourné vers les Universités pour proposer des diplômes interuniversitaires permettant de former les collègues du secondaire. L'université de Poitiers a donné une réponse favorable à la création de ce diplôme, *via* le département d'informatique de la Faculté des Sciences fondamentales et appliquées. 24 collègues du secondaire seront donc formés dans ce cadre. L'université de La Rochelle s'est aussi engagée pour un groupe de 24 enseignants.

Le programme pédagogique de ce DIU, d'ampleur nationale, s'articule autour de cinq blocs thématiques. La première session de formation a lieu du 15 au 19 avril 2019. En 2019-2020, les formations seront organisées tous les lundis. La compensation financière prévue, d'un montant forfaitaire de 40 000 €, permettra de prendre en charge les heures d'enseignement en présentiel et les coûts liés à la formation à distance encadrée. Les collègues du secondaire bénéficieront d'un tarif à coût zéro pour participer à ce DIU, d'où la modification de la grille tarifaire.

Le Président ouvre la discussion.

Karl JOULAIN rappelle que le SNESUP-FSU a voté contre le diplôme « Enseigner l'informatique au lycée » au motif qu'il résulte d'une injonction du ministère qui décide aussi du programme. Les équipes locales n'ont pas ou peu été impliquées. Le dispositif entrant en vigueur à la rentrée, les professeurs seront forcés de se former sur leur temps libre. La formation est rémunérée 120 € bruts la journée, soit 20 € brut de l'heure. Dans le cadre du décret Blanquer, l'Administration pourra obliger un enseignant, sans son accord, à suivre cinq jours de formation par an pendant ses périodes de vacances. Enfin, l'ESPE n'a été que très peu impliquée. Pour toutes ces raisons, les représentants du SNESUP-FSU voteront contre la modification des tarifs.

Le Président comprend la position du SNESUP-FSU, mais fait toutefois observer qu'il s'agit aussi d'une opportunité, pour les collègues du secondaire, de passer le CAPES et de devenir titulaire. C'est pourquoi le Président invite les administrateurs à soutenir cette formation.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 04

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les tarifs du diplôme interuniversitaire Enseigner (15 pour, 6 contre, 2 abstentions).

8) Tarification de la plateforme PREBIOS

Gilles MIRAMBEAU indique que, dans un premier temps, les tarifs de la plateforme PREBIOS ont été établis au coût complet. Le laboratoire a ensuite souhaité faire voter deux autres tarifs. Le premier est dédié à la recherche contractualisée, notamment pour passer des conventions avec l'ANR ou la Région. Le second tarif, dit « interne », doit permettre à la plateforme de réaliser des prestations pour les différents laboratoires de l'université de Poitiers.

Serge HUBERSON ajoute que les trois tarifs font référence à une délibération antérieure du Conseil d'administration, qui distingue la recherche partenariale et les prestations. Ils séparent la recherche en interne, la recherche partenariale proprement dite (en fonction de ce qui est acceptable par l'ANR) et le coût complet, qui sert pour les prestations ; sachant que l'université n'encourage pas le recours à des prestations.

La délibération du Conseil d'administration vise à définir le choix d'un tarif intermédiaire/élevé pour les activités avec des partenaires extérieurs et un tarif intermédiaire/bas pour les partenaires du monde de la recherche. Les gestionnaires de plateformes seront chargés d'équilibrer les comptes sur cette base.

Sylvain DUBOIS demande des informations sur les zones conventionnelles et sur le statut sanitaire EOPS (exempt d'organisme pathogène spécifique).

Serge HUBERSON précise que les deux zones ne sont pas traitées de la même manière. Il a demandé de ne pas augmenter les tarifs de la partie standard et de ne pas faire payer le personnel. L'alimentation est le seul poste affichant une différence pour les tarifs les plus bas.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 06

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs journaliers d'utilisation de la plateforme technique PREBIOS.

9) Examen des demandes de financement CPER FEDER

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 07

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les opérations et le plan de financement CPER FEDER, avant soumission au Comité régional de Programmation.

10) Programmation des travaux 2019

Le Président indique que ce point sera traité lors du prochain Conseil d'administration du 3 mai.

Le transfert de l'ESPE vers le centre universitaire de la Charente est en bonne voie.

Les travaux sur le pôle chimie ont commencé.

A priori, les travaux du CPER seront finalisés dans les délais.

11) Tableau des logements de fonction au 31 décembre 2018

Le Président explique que la Direction est intervenue activement auprès de la DRFIP sur le sujet des logements de fonction. Le secteur est réorganisé au fur et à mesure que des personnes quittent leur logement.

12) Possibilité de conversion de la PEDR en décharge

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 08

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de conversion partielle ou totale de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

13) Révision de la note mission

Gilles MIRAMBEAU précise que les principales modifications de la note sur les frais de missions se retrouvent au paragraphe 3.1.2. Un arrêté du 26 février 2019 modifie notamment les taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement. Le taux de prise en charge a évolué dans le cadre du marché public.

Il est indiqué en page 7 que : « *La réservation d'un hébergement doit obligatoirement être faite par le biais du marché public. La demande de remboursement d'un hébergement réservé hors marché ne sera acceptée que si elle est dûment justifiée par écrit et autorisée de façon expresse par le supérieur hiérarchique* ». Pour ne pas alourdir la procédure, il est proposé de supprimer la nécessité d'une justification, par écrit et de façon expresse, par le supérieur hiérarchique. L'Administration restera néanmoins vigilante au respect de la procédure.

Le Président considère qu'il est normal d'augmenter le tarif de remboursement. Les quelques prestataires en charge de cette gestion, souvent monopolistique, ne donnent pas satisfaction.

Karl JOULAIN se réjouit de la décision prise. Il fait observer que les frais de repas demeurent à 100 et 50 francs pour les restaurants administratifs, contre 15,24 € et 7,63 €, ce qu'il estime révélateur de la période à laquelle les tarifs avaient été établis.

Le Président ajoute que lorsqu'un membre d'un jury de CAPES ou d'agrégation passe trois semaines à Paris, il est remboursé à hauteur de 60 euros par nuit. Il est anormal que les membres aient à financer leur participation aux jurys des CAPES et des agrégations.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 09

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification apportée au paragraphe (3.1.2).

14) Procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université du 14 février 2019

Le Président propose de passer au vote.

Délibération n° 10

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil de gestion de la Fondation Poitiers Université en date du 14 février 2019.

15) Tarifs et Subventions

Le Président propose de passer au vote

Délibération n° 11

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs et subventions présentés.

16) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration

Yves JEAN

